

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-107

Objet : Financement d'une allocation « inclusion des mobilités internationales » et attribution automatique de l'allocation la plus avantageuse pour les étudiants en mobilité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-Présidente Développement International et Europe ;

Approuve

Article 1

Le financement d'une allocation « inclusion internationale » dans le cadre du dispositif d'aide à la mobilité comme détaillé ci-dessous.

Pour les mobilités internationales d'étude ou de stage de longue durée vers des destinations non-européennes, les étudiants d'Université Côte d'Azur peuvent choisir entre deux aides : la bourse Erasmus+ ou la bourse de la Région Sud. La bourse régionale est accordée sous condition de ressources, sous réserve que l'étudiant soit rattaché à un foyer fiscal situé en Région PACA. Université Côte d'Azur en tant que établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel a la capacité d'attribuer des bourses ou des aides financières, notamment sur ses ressources propres comme le stipule le Code de l'éducation (voir annexe 1).

Bourse Erasmus+

- Prise en charge des frais de voyage aller-retour selon un barème kilométrique défini (voir annexe 2)
- Bourse mensuelle d'étude de 450€ pour les régions 13 et 14 et de 700€ pour les régions internationales 1 à 12 (voir annexe 3)

- Bourse mensuelle de stage de 600€ [450€+150€] (pour les régions 13 et 14 voir annexe) et 700€ (pour les régions internationales 1 à 12 (voir annexe 4))
- Accessible à tous les étudiants, sans critères de ressources spécifiques
- Bourse cumulable avec d'autres aides

Bourse Région Sud

- 125€ d'aide par semaine pour les étudiants dont le foyer fiscal est domicilié en région PACA, soit 500€ par mois (voir annexe 5)
- Aucun financement pour les frais de voyage
- Cette bourse n'est pas cumulable avec d'autres aides

Actuellement, l'enveloppe budgétaire allouée par la Région Sud est de 26 000€, contre 200 000€ pour le programme Erasmus+. Cette dotation régionale limitée permet de financer seulement une dizaine d'étudiants, ce qui risque d'inciter ces derniers à privilégier la bourse Erasmus+ et à négliger l'aide régionale. Politiquement, il serait délicat d'informer la Région Sud que cette enveloppe ne sera pas utilisée, entraînant ainsi sa restitution.

Afin d'assurer l'utilisation complète de l'enveloppe régionale et d'éviter une inégalité entre les étudiants bénéficiaires de la bourse Région Sud, la Direction du Développement International et Europe (DDIE) propose la mise en place d'une allocation prise sur ses ressources propres issues de l'enveloppe « politique RI ». Ce dispositif permettra de compléter la bourse régionale pour atteindre un montant équivalent à celui de la bourse Erasmus+ (soit 200€ par mois), tout en intégrant un forfait voyage basé sur la grille kilométrique définie par Erasmus+.

Cas particulier

Pour les destinations telles que la Suisse, le Royaume-Uni, les îles Féroé, le Vatican et Saint-Marin (voir les régions 13 et 14 voir annexe), la bourse Erasmus+ est fixée à 450€ par mois pour l'étude et 600€ pour le stage, contre 500€ de la Région-Sud. Dans ces cas, l'étudiant serait donc naturellement incité à opter pour la bourse régionale en cas de mobilité d'étude, rendant l'allocation inclusion non nécessaire.

Pour Monaco et Andorre, le Région-Sud ne couvrant pas ces territoires et ne proposant pas de financement pour la mobilité, l'unique choix de la bourse Erasmus+ s'élevant à 450€ demeure possible.

Liste des annexes :

Annexe 1- Articles du Code de l'éducation au sujet de l'attribution d'une bourse

Annexe 2- Forfait voyage

Annexe 3- Région Erasmus+

Annexe 4- Taux de bourse Erasmus+

Annexe 5- Montant aide à la mobilité Région Sud

Article 2

L'attribution automatique des aides à la mobilité par la Direction du Développement International et Europe - DDIE.

La DDIE d'Université Côte d'Azur met en place un processus optimisé pour l'attribution des aides financières à la mobilité internationale. Actuellement, lors de la candidature à la mobilité internationale, l'étudiant est invité à compléter un formulaire de demande d'aide financière. Sur la base des informations fournies, notamment les critères d'éligibilité et les pièces justificatives relatives à sa situation personnelle, la DDIE étudie les différentes options d'aides disponibles.

À ce jour, les étudiants choisissent eux-mêmes parmi les dispositifs d'aides proposés celui qui leur semble le plus pertinent. Cependant, la DDIE souhaite simplifier et améliorer ce processus en attribuant automatiquement à chaque étudiant l'aide financière la plus avantageuse en fonction de sa situation, sans nécessiter de choix de sa part. Cette démarche sera intégrée dans le formulaire de demande d'aide

financière, avec une case à cocher permettant aux étudiants de confirmer qu'ils acceptent cette attribution automatique et renoncent à tout recours sur ce point.

Cette mesure permettra d'accélérer les délais de traitement et de versement des aides, tout en garantissant que l'étudiant bénéficie du dispositif le plus adapté à sa situation. La DDIE, grâce à son expertise et à sa connaissance approfondie des dispositifs financiers, serait ainsi en mesure d'optimiser la gestion des aides pour offrir aux étudiants les meilleures conditions possibles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-107**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 23 décembre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 23 décembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Annexe 1 - Articles du Code de l'éducation

Articles du Code de l'éducation précisant la capacité des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) à attribuer des bourses pour ses étudiants

1. **Article L719-1**

Cet article précise que les EPSCP disposent de l'autonomie administrative, financière et pédagogique, ce qui leur permet d'organiser des dispositifs propres, notamment en matière d'aides aux étudiants. Cela peut inclure l'attribution de bourses sur leurs ressources propres, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des étudiants.

2. **Article L821-1**

Cet article définit les principes généraux relatifs aux aides directes et indirectes attribuées aux étudiants afin de garantir l'accès à l'enseignement supérieur. Il évoque notamment les bourses attribuées par l'État, mais ouvre la voie à des initiatives complémentaires des établissements, dans le cadre de leur autonomie.

3. **Article L719-3**

Cet article précise que le conseil d'administration des EPSCP délibère sur la répartition des ressources et peut décider de l'utilisation des fonds propres pour financer des actions, telles que des aides financières aux étudiants.

4. **Article L712-2**

Cet article mentionne les attributions du conseil d'administration, notamment la possibilité de définir les règles concernant les aides financières et les services aux étudiants.

En résumé, les EPSCP, en vertu de leur autonomie (L719-1) et des compétences attribuées à leur conseil d'administration (L719-3 et L712-2), ont la capacité d'attribuer des bourses ou aides financières, notamment sur leurs ressources propres. Ces dispositifs viennent compléter les aides nationales, conformément à l'objectif général d'accès équitable à l'enseignement supérieur (L821-1).

Annexe 2 – Forfait voyage Erasmus+



ACTION CLE 131 2024 - MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MOBILITE DES ETUDIANTS AU DEPART DE RUP/TOM

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

FONDS DE POLITIQUE INTERIEURE DE L'UE	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME ET PAYS TIERS ASSOCIES (INTRA-EUROPEEN)	
	GROUPES	PAYS DE DESTINATION
	Groupe 1 Coût élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France , Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Bas, Norvège, Suède <i>+ pays de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</i> <i>+ pays de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</i>
	Groupe 2 Coût moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
Groupe 3 Coût faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	

FONDS DE POLITIQUE EXTERIEURE DE L'UE	MOBILITES VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES (INTERNATIONAL)	
	Régions	PAYS
	Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro
	Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
	Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
	Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
	Asie (Région 5)	a) Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam b) Pays à revenu élevé : Brunei, République de Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan
	Asie centrale (Région 6)	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
	Moyen-Orient (Région 7)	a) Iran, Iraq, Yémen b) Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
	Pacifique (Région 8)	a) Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu b) Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande
	Afrique subsaharienne (Région 9)	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
	Amérique latine (Région 10)	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
	Caraïbes (Région 11)	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
États-Unis et Canada (Région 12)	États-Unis d'Amérique, Canada	

Annexe 4- Taux de bourse Erasmus+

 ACTION CLE 131 2024 - MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MOBILITE DES ETUDIANTS AU DEPART DE FRANCE METROPOLITAINE			
<u>INTRA EUROPEEN</u>	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME & PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 13 ET 14		
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier mobilités de STAGE
Mobilité longue durée 2 à 12 mois	Vers pays groupe 1 et région 13 et 14	450€ / mois	150 € / mois
	Vers pays groupes 2 / 3	400€/ mois	
<u>INTERNATIONAL</u>	MOBILITES VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 1 A 12		
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier mobilités de STAGE
Mobilité longue durée 2 à 12 mois	Régions 1 à 12	700 € / mois	NA



Bourses Régionales

Mobilité internationale

Montant et modalités versements

- ➔ Versement de la bourse de mobilité (si dossier complet et validé): 80% à l'envoi du formulaire de début de mobilité ; 20% à l'envoi du formulaire de fin de mobilité.
- ➔ Bourse de 125 € par semaine pour les étudiants domiciliés fiscalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).
- ➔ Bourse de 100 € par semaine pour les étudiants domiciliés fiscalement hors de la région PACA.
- ➔ Peut s'ajouter, au cas échéant, le montant forfaitaire de 400 € pour les étudiants en situation de handicap ainsi que le montant forfaitaire de 200 € pour les frais de visa.
- ➔ Le montant maximum de la bourse régionale est fixé à 2 500 € pour les étudiants fiscalement rattachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 000 € pour les étudiants fiscalement rattachés hors Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Attention

- ➔ Aucune bourse ne sera attribuée aux candidat(e)s bénéficiant d'une bourse Erasmus+ ou AMI-MESR.
- ➔ En cas d'absence des formulaires de début et de fin de mobilité dans un délai de deux mois après la date de fin, l'étudiant(e) devra rembourser la bourse qui avait été attribuée.
- ➔ En cas d'impossibilité pour l'étudiant (e) de produire les formulaires mentionnés ci-dessus l'Etablissement peut se substituer à l'étudiant et à l'organisme d'accueil en transmettant, à la Région, une attestation validant la réalisation du stage ou du (des) semestre(s) d'études à l'étranger.

2024-2025

- ➔ **RAPPEL : Sans envoi du dossier de demande de bourse au SRI, et sans la saisie de la demande sur MOVEON et sur la plateforme Région, nous ne pourrions pas valider les demandes de bourses faites par les étudiant(e)s. Il revient aux SRIs d'assurer ce suivi et de faire en sorte que les étudiant(e)s vous remettent leur dossier de demande dûment complété.**
- ➔ Il est important d'utiliser les dénominations "ARMIE" pour le dispositif études et "PRAME" pour le dispositif stage dans toutes les communications afin de faciliter la bonne transmission des informations et une gestion optimale des bourses de mobilités internationales.



Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.